
INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS



OBJECTIF : Intervenir efficacement face à une situation d'accident en veillant à sa sécurité et à celle des autres.

PUBLIC VISE : Toute personne souhaitant **connaître** les gestes de premiers secours dans le cadre de son **activité** professionnelle ou non, ou devant faire partie de l'effectif des secouristes **imposé** par le code du travail.

PREREQUIS : Maîtrise de la langue française.

JUSTIFICATION REGLEMENTAIRE :

- **Formation à la sécurité** : Articles L4141-2 et 4 et R4141-3 et 13 du code du travail.
- **Accidents et secours** : Articles L4121-1 à 3, R4141-17 à 20 et R4224-14 à 16 du code du travail.
- **Loi du 3 juillet 2020** visant à créer le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent.

DUREE INDICATIVE ET NOMBRE DE PARTICIPANTS :

- De 7 à 14 heures (1 à 2 jours) pour un groupe de 12 personnes maximum selon les critères définis avec l'organisme.
- Les **évaluations** ne nécessitent pas de temps **additionnel** : la somme des **compétences** acquises en **évaluations** formatives permet au formateur de rendre un avis sur l'atteinte des objectifs par les participants.

CONTENUS THEORIQUES ET PRATIQUES :

- Situer son rôle de secouriste et situer le cadre juridique de son intervention.
- Réaliser une protection adaptée.
- Examiner la victime pour choisir l'action à mettre en œuvre en vue du résultat à obtenir.
- Faire alerter ou alerter les secours dans l'entreprise ou l'établissement.
- Secourir la victime de manière appropriée en fonction de son état :
 - o Saignement abondant,
 - o Etouffement,
 - o Malaise,
 - o **Brûlure**,
 - o Traumatisme,
 - o Plaie,
 - o Inconscience,
 - o Arrêt cardio respiratoire.

SANCTION DE L'ACTION ET VALIDATION DES COMPETENCES : A l'issue des **évaluations**, le formateur rend un avis écrit sur les **compétences** acquises ou les axes d'amélioration des apprenants.

La validation partielle des acquis de la formation ne permet pas d'**aménagement de présentation ultérieure** en cas de validation partielle. Il incombe à l'employeur de **déterminer** si la validation partielle des acquis entraîne, pour le stagiaire, **une nouvelle participation** à l'action ou non.

Une attestation de fin de formation est remise aux participants, comportant la validation totale ou partielle des blocs de **compétences** afin de compléter son **passeport formation**.

PERIODICITE : Les dispositions relatives au maintien et à l'actualisation des connaissances des participants **relèvent de la responsabilité** de l'employeur.



CODES FORMATION :

- **Formacode** : 42829 - Sauvetage Secourisme du Travail.
- **NSF** : 344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance (y compris hygiène et sécurité).

ANALYSE DES BESOINS :

- Le programme de cette formation est standard et **personnalisable selon l'activité et les besoins de l'entreprise ou des participants**. S'il nécessite d'être personnalisé (ajout de consignes, particularités des équipements/infrastructures ou des protocoles internes...) il incombe à l'entreprise d'en informer l'organisme le plus tôt possible afin que ces particularités puissent être prises en compte.
- Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

ENCADREMENT, MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES : Organisme de formation déclaré à la DRIEETS, disposant d'un numéro de déclaration d'activité, d'un service clients, d'un service qualité et titulaire d'un certificat qualité QUALIOPI et exigé réglementairement.

Les formateurs sont spécialisés en prévention des risques professionnels et disposent à ce titre de tous les prérequis, qualités et savoir-faire nécessaires à la prestation. Ils disposent, pour la partie théorique, d'un kit de formation projeté (diaporama, vidéos explicatives...) et de l'équipement informatique utile.

Afin d'assurer une prestation optimale, il est nécessaire de mettre à la disposition du formateur et des participants :

- Une salle équipée (tables, chaises, mur permettant la projection ou écran, idéalement un tableau effaçable),
- Un espace suffisant pour permettre les exercices de mises en situations pratiques à l'aide du matériel du formateur (mannequins permettant la réanimation cardio-pulmonaire, plan d'intervention magnétique, défibrillateur d'entraînement et outils permettant la réalisation de cas concrets selon des scénarios définis).

Si ces moyens ne peuvent être mis à disposition, il est impératif de prévenir le centre de formation afin qu'une solution alternative soit étudiée (faisabilité de l'action sur un autre site par exemple, ou en centre disposant d'une plateforme technique).

MODALITES D'EVALUATION INDIVIDUELLE DES ACQUIS : Des évaluations sont réalisées tout au long de l'action par le formateur (imposées, elles sont effectuées. Toutefois, les modalités diffèrent selon les groupes et sont laissées à l'appréciation du formateur).

Les évaluations sommatives comportent une partie théorique consistant en un questionnement oral, et une partie pratique, validant la capacité d'un participant à réaliser des actions déterminées. Ces évaluations font l'objet d'une fiche standardisée complétée par le formateur et signée par le participant.

SECURITE : Un règlement intérieur précise les modalités liées à la sécurité.

En cas de formation en entreprise, les dispositions de sécurité devront être présentées au formateur dès son arrivée afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaire.

Les formateurs ont délégation pour signer les plans de prévention.

ACCESSIBILITE ET HANDICAP : L'accessibilité est à étudier en fonction des publics accueillis. La formation ayant lieu dans les locaux de l'entreprise, ceux-ci doivent être adaptés à l'accueil des travailleurs de l'établissement. Dans le cas contraire, les locaux mis à disposition devront répondre aux exigences d'accessibilité (rez-de-chaussée, passages de portes, modalités d'accompagnement...).

DELAI DE REALISATION ET TARIFS : Les délais de réalisation sont à convenir entre l'entreprise (besoins) et l'organisme de formation (disponibilité des formateurs ou des infrastructures), afin d'analyser précisément les besoins et adapter les contenus si nécessaire. La formation est accessible à partir de 15 jours à réception des documents contractuels signés et validation des besoins définis en concertation.

CDC.Contacts Siège social 7 Chemin des Meuniers 77700 CHESSY Tél : 06 83 44 37 55

2 / 3

Siret n° 789 256 492 00016

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11 77 05426 77 auprès du Préfet de région Ile-de-France

Certification qualité numéro 345312-2 - L.6313-1 - 1° "Actions de formation"

contact@cdc-contacts.fr / www.cdc-contacts.fr

Image de wayhomestudio sur Freepik



Les tarifs **donnés** à titre indicatif sur le site internet ne concernent qu'un besoin de formation particulier. Les prestations **proposées** font l'objet d'une grille tarifaire (nombre de groupes, nombre de jours de formation...). Il convient de faire **établir un devis après analyse du besoin**.

QUALITE DE LA PRESTATION : Les dispositions de ce programme sont **standardisées**. Il est possible d'en modifier le contenu sur **demande** : dans ce cas, le besoin de formation fera l'objet d'une analyse **préalable** et d'un programme sur-mesure.

La **qualité** de notre intervention ne saurait **être** garantie si le nombre de participants, la **durée pédagogique** effective et **les moyens techniques requis ne sont pas respectés**.

CONFIDENTIALITE : Les **données** que nous sommes tenus d'utiliser (taux de satisfaction de la formation, taux de réussite...) sont **exploitées** et **diffusées conformément** aux exigences de **qualité** des organismes de formation, de **manière anonyme**.

Les informations recueillies au titre des informations propres à la **clientèle** (noms, **coordonnées**...) sont **sécurisées** et non **diffusées**. Chacun dispose d'un droit d'**accès** et de rectifications aux **données** qui le concernent sur simple demande écrite, par courrier ou par mail (règlement général sur la protection des données).

Référence	FORM_PROG_F2_INITIATION SECOURISME
Date MAJ	14/01/2025